

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 710 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 23 QUATER, insérer l'article suivant:

Le cinquième alinéa de l'article L. 6243-1-1 du code du travail est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la réunion du 12 mai consacrée à la mobilisation des acteurs de l'apprentissage et de la formation des demandeurs d'emploi, le Premier ministre a annoncé la mise en place de l'aide « TPE jeunes apprentis », ainsi que la stabilisation de l'ensemble du dispositif d'aides existantes. Dès lors, l'aide prévue à l'article L6243-1-1 est prolongée dans les conditions actuelles.